



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 8 octobre 2019 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Présences : Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Lucie Coallier, greffière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire Pierre Séguin, agissant à titre de président de l'assemblée, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

ORGANISATION

19-10-385 **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 octobre 2019 avec la modification suivante:

AJOUT:

1. Sous la rubrique ORGANISATION, ajout du point intitulé: "Réunion du conseil municipal - Procès-verbal - Séance extraordinaire tenue le lundi 7 octobre à 19 h 40 - Approbation".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-386 **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 À 19 H 30 - APPROBATION**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 septembre 2019 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-387 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 À 19 H 15 - APPROBATION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 24 septembre 2019 à 19 h 15 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-388 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 À 19 H 15 - DÉPÔT

DÉPÔT par la greffière du procès-verbal de correction de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 24 septembre 2019 à 19 h 15 et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

19-10-389 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE LUNDI 7 OCTOBRE 2019 À 19 H 40 - APPROBATION

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 octobre 2019 à 19 h 40 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-390 PERSONNEL ÉLECTORAL - RÉMUNÉRATION - ÉLECTIONS GÉNÉRALE OU PARTIELLE, RÉFÉRENDUM ET REGISTRE RÉFÉRENDAIRE

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'ACCORDER à toute personne embauchée dans le cadre d'une élection générale, d'une élection partielle, d'un référendum municipal ou d'un registre référendaire une rémunération telle qu'établie dans le tableau ci-dessous :

Rémunération forfaitaire	
Président d'élection	3 500 \$ (sans opposition) 5 000 \$ (avec scrutin)
Secrétaire d'élection	75 % du salaire du président d'élection
Trésorier	200 \$/candidat indépendant autorisé 200 \$/parti autorisé 40 \$/candidat d'un parti
Rémunération forfaitaire (Jour du vote ordinaire ou du vote par anticipation)	
Responsable de salle	450 \$/jour
Scrutateur en chef	325 \$/jour
Scrutateur	225 \$/jour
Secrétaire	225 \$/jour

PRIMO - Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	200 \$/jour
Tout autre préposé	150 \$/jour
Membre de la table de vérification de l'identité	175 \$/jour
Rémunération à taux horaire	
Commission de révision	20 \$/heure
Agent réviseur	20 \$/heure, plus les frais de kilométrage
Personnel au bureau de vote itinérant	25 \$/heure, plus les frais de kilométrage
Rémunération à taux fixe	
Réserviste	60 \$ – Le réserviste doit être présent au lieu de votation à l'heure où les scrutateurs et les secrétaires sont convoqués par le président d'élection.
Formation	50 \$/ personnel aux tables 75 \$/responsable de salles et membre de la commission de révision
Registre référendaire	
Tout employé de la Ville mandaté par le président d'élection à travailler lors de la tenue d'un registre référendaire, recevra, pour chaque heure de travail, une rémunération égale à sa rémunération au taux de salaire régulier en tant qu'employé de la Ville, incluant les heures en dehors de ses heures normales de travail.	

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-140-10-141.

QUE les rémunérations ci-dessus sont établies conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) et au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (chapitre E-2.2, r. 2);

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 17/10/357.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-391 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE - MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

DE proclamer la Ville de L'Île-Perrot municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-392 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - FONDATION DU PATRIMOINE SAINTE-JEANNE-DE-CHANTAL - COCKTAIL DÎNATOIRE

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'ENTÉRINER l'achat de 2 billets de participation au cocktail dînatoire organisé par la Fondation du patrimoine Sainte-Jeanne-de-Chantal qui a eu lieu le 28 septembre 2019 au presbytère Sainte-Jeanne-de-Chantal.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 100 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-393 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE POINTE-DU MOULIN - COCKTAIL DÎNATOIRE CONTE-MOI DES PEURS

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 2 billets de participation cocktail dînatoire Conte-moi des peurs organisé par la Société de Développement du Parc historique Pointe-du-Moulin qui aura lieu le 1er novembre 2019 au Parc historique Pointe-du-Moulin.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 120 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-394 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - FORUM MUNICIPAL INONDATIONS

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à participer au Forum municipal inondations organisé par l'Union des municipalités du Québec qui aura lieu le 7 novembre 2019 à l'hôtel Hilton Québec.

D'AUTORISER le paiement des dépenses inhérentes à cet événement.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-395 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - CENTRE PLEIN AIR NOTRE-DAME-DE-FATIMA - SOIRÉE MILLE ET UNE HUÎTRES 2019

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 3 billets de participation à la soirée Mille et une huîtres organisée par le Centre Plein Air Notre-Dame-de-Fatima qui aura lieu le 18 octobre 2019 à l'école secondaire du Chêne-Bleu.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 750 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-396 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - MUSÉE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES - SOIRÉE-BÉNÉFICE DE L'ART À LA TABLE

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 2 billets de participation à la soirée-bénéfice de l'Art à la table organisée par le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 7 novembre 2019 à l'Auberge des Gallant.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 300 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-397 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - FONDATION DES ENFANTS DE VAUDREUIL-SOULANGES - SOUPER-BÉNÉFICE LA GRANDE GASTRONOMIE

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 3 billets de participation au souper-bénéfice La Grande Gastronomie organisé par la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 25 octobre 2019 au Pavillon sur le lac du Château Vaudreuil.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 750 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-398 COMITÉ - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NICOLE ALLARD -
RENOUVELLEMENT DE MANDAT

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

DE RENOUVELER le mandat de madame Nicole Allard à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

QUE ce mandat soit d'une durée de trois mois soit du 16 septembre 2019 au 16 décembre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-399 PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - PROGRAMME TECQ 2014-2018 -
APPROBATION DE LA QUATRIÈME PROGRAMMATION DE TRAVAUX -
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES DE LA 23E AVENUE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville de L'Île-Perrot approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de L'Île-Perrot atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-400

PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) - MISE À NIVEAU DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot prévoit réaliser des travaux de mise à niveau de la station de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au programme FIMEAU pour les travaux qu'elle compte réaliser;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise madame Danielle Rioux, trésorière, à présenter, au nom de la Ville, la demande d'aide financière au programme FIMEAU pour le projet de mise à niveau de la station de traitement des eaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-401

SOUSSION SUR INVITATION - APPEL D'OFFRES 2018-07 INV - ENTRETIEN MÉNAGER DE LA BIBLIOTHÈQUE GUY-GODIN - EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT 2020

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat à J.S. Maintenance pour l'entretien ménager de la bibliothèque Guy-Godin débutant le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019, avec deux options de renouvellement d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir de son option de renouvellement pour l'année 2020.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

DE RENOUVELER le contrat avec J.S. Maintenance pour l'entretien ménager de la bibliothèque Guy-Godin pour l'année 2020 au coût de 22 800 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 22 octobre 2018.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 23 937,15 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-495.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-402

SOUSSION SUR INVITATION - APPEL D'OFFRES 2019-12 INV - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR CONCEPT ET PLAN D'AMÉNAGEMENT - CARREFOUR BOULEVARD PERROT ET GRAND BOULEVARD - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2019-12 INV par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de services professionnels afin d'élaborer un concept et un plan d'aménagement pour le carrefour du boulevard Perrot et du Grand Boulevard;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de services par le comité de sélection dûment formé à cette fin le 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à l'effet que le contrat soit adjugé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADJUGER le contrat à la firme Stantec Experts-conseils ltée visant la fourniture de services professionnels afin d'élaborer un concept et un plan d'aménagement pour le carrefour du boulevard Perrot et du Grand Boulevard, au coût de 53 463,38 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 9 septembre 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 56 129,87 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-610-00-415.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-403

SOUSSION PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES 2019-05 PUB - FOURNITURE DE SERVICES POUR LA MANUTENTION, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES BOUES DÉSHYDRATÉES DE L'USINE D'ÉPURATION - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2019-05 PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de services pour la manutention, le transport et la valorisation des boues déshydratées de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 23 septembre 2019, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu :

D'ADJUGER le contrat à Agrobiosol Inc. pour la fourniture de services pour la manutention, le transport et la valorisation des boues déshydratées de l'usine d'épuration, au coût de 195 757,50 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 21 septembre 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 205 520,91 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-414-00-458.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-404 SOUSSION PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES 2019-08 PUB - APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ET ACCESSOIRES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu :

D'AUTORISER la greffière à procéder par appel d'offres public pour l'achat d'appareils de protection respiratoire et accessoires pour le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

COMMUNICATIONS

RESSOURCES HUMAINES

19-10-405 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 8 septembre 2019 au 5 octobre 2019 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-406 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 8 septembre 2019 au 5 octobre 2019 telles que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-407 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MARCEL PRÉVOST - CONTREMAÎTRE CONTRACTUEL AUX SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX PUBLICS ET EMBELLISSEMENT - EMBAUCHE

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Marcel Prévost au poste de contremaître aux Services techniques, travaux publics et embellissement avec le statut de cadre contractuel.

QUE le contrat est effectif du 16 octobre 2019 au 18 avril 2020.

D'AUTORISER monsieur Pierre Séguin, maire, et madame Nancy Forget, directrice générale, à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Marcel Prévost pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RESSOURCES FINANCIÈRES

19-10-408 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - 12 DÉCEMBRE 2019 - LISTE D'IMMEUBLES ET FRAIS

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'ACCEPTER la liste des immeubles à vendre à l'enchère pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2018, telle que dressée par la trésorière le 9 septembre 2019.

D'AUTORISER la trésorière à charger les frais suivants:

- dix dollars par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance lors de l'expédition de l'avis initial à ce propos par le Service de la trésorerie;
- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit au moment du paiement des taxes en souffrance, soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent:

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèques;
- les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.

D'AUTORISER la trésorière à exclure de cette vente à l'enchère le ou les immeubles sur lesquels les taxes dues au 31 décembre 2018 auront été payées en entier avant 14 heures le jour de la vente, soit le 12 décembre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-409 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - 12 DÉCEMBRE 2019 - ORDONNANCE AU GREFFIER

CONSIDÉRANT que plus de six mois ce sont écoulés depuis l'avis de dépôt du rôle de perception 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'état produit par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, au 31 décembre 2018.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'ORDONNER à la greffière de vendre les immeubles figurant sur l'état à une enchère publique qui aura lieu le 12 décembre 2019 à 14 heures dans la salle Florian-Bleau située à l'hôtel de ville au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec), le tout conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-410 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - 12 DÉCEMBRE 2019 - AUTORISATION AU TRÉSORIER D'ENCHÉRIR

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER la trésorière à enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 12 décembre 2019, le tout conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

DE LIMITER l'enchère de la Ville au montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-411 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - 12 DÉCEMBRE 2019 - SIGNATAIRES AUTORISÉS DES ACTES

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER le maire et la greffière, ou l'une de ces deux personnes, à signer, au nom de la Ville, tout acte ou document afférent à la vente aux enchères du 12 décembre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-412 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - 12 DÉCEMBRE 2019 - INSCRIPTION AUX RÔLES D'ÉVALUATION ET DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT l'éventualité où la Ville achèterait un ou des immeubles à vendre pour taxes non payées.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER la Ville à faire inscrire, en son nom, le ou les immeubles achetés lors de la vente aux enchères du 12 décembre 2019 sur les rôles d'évaluation et de perception, le tout conformément à l'article 537 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-413 COMPTES À PAYER - DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - SEPTEMBRE 2019

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de septembre 2019 totalisant 1 662 125,56 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-414 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES - GRATUITÉ DE SALLE POUR LES ATELIERS LES DYNAMITES

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Hélène-Lamothe-Dubois située au centre communautaire Paul-Émile-Lépine pour les ateliers Les Dynamites du Centre prénatal et Jeunes Familles qui se tiendront entre le 15 octobre 2019 et le 7 avril 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-415 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - ESCADRON 867 VAUDREUIL-DORION SQUADRON - GRATUITÉ DE SALLE POUR UN CONCERT LE 10 DÉCEMBRE 2019

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Henri-Faust située au centre communautaire Paul-Émile-Lépine pour la tenue d'un concert organisé par l'Escadron 867 Vaudreuil-Dorion Squadron qui aura lieu le 10 décembre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-416

EMPRUNTS À LONG TERME - RÉOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 153 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 OCTOBRE 2019

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	8 octobre 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 octobre 2019
Montant :	3 153 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 586, 596, 597, 634, 635 et 637, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 octobre 2019, au montant de 3 153 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

263 000 \$	2,00000 %	2020
270 000 \$	2,05000 %	2021
277 000 \$	2,10000 %	2022
284 000 \$	2,15000 %	2023
2 059 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 99,69400 Coût réel : 2,29600 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

263 000 \$	2,00000 %	2020
270 000 \$	2,00000 %	2021
277 000 \$	2,00000 %	2022
284 000 \$	2,05000 %	2023
2 059 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,87800 Coût réel : 2,33062 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

263 000 \$	1,95000 %	2020
270 000 \$	1,95000 %	2021
277 000 \$	1,95000 %	2022
284 000 \$	2,00000 %	2023
2 059 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,64800 Coût réel : 2,33954 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

263 000 \$	1,90000 %	2020
270 000 \$	1,95000 %	2021
277 000 \$	2,00000 %	2022
284 000 \$	2,05000 %	2023
2 059 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,68200 Coût réel : 2,37692 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 153 000 \$ de la Ville de L'Île-Perrot soit adjugée à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-417

EMPRUNTS À LONG TERME - RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 153 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 153 000 \$ qui sera réalisé le 22 octobre 2019, réparti comme suit :

No	Objet du règlement d'emprunt	Montant
586	Réfection boulevard Perrot	1 900 \$
596	Usine traitement des eaux - conformité	2 033 300 \$
597	Réfection 25e Avenue	579 900 \$
634	Équipements épuration - TECQ	33 100 \$
635	Infrastructures 34e Avenue - TECQ	121 000 \$
635	Infrastructures 34e Avenue	3 400 \$
637	Perrot Nord - TECQ	370 600 \$
637	Perrot Nord	9 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 586, 596, 597, 634, 635 et 637, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot avait le 15 octobre 2019, un emprunt au montant de 3 153 000 \$, sur un emprunt original de 4 415 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 586, 596, 597, 634, 635 et 637;

CONSIDÉRANT que, en date du 15 octobre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 octobre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 586, 596, 597, 634, 635 et 637.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 octobre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de L'Île-Perrot, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 586, 596, 597, 634, 635 et 637 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 octobre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 586, 596, 597, 634, 635 et 637, soit prolongé de 7 jours.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RESSOURCES MATÉRIELLES

19-10-418 VENTE DE VÉHICULES - TRACTEUR À GAZON USAGÉ - SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX PUBLICS ET EMBELLISSEMENT

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

DE VENDRE, sans aucune garantie, le tracteur à gazon décrit ci-dessous, tel que vu et inspecté, à monsieur Simon Poirier, au coût de 1 242,07 \$ taxes incluses.

Marque	Modèle	Année	N° d'unité	N° d'identification
John Deere	737	2006	V-61	TC0737B050764

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RESSOURCES IMMOBILIÈRES

LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

19-10-419 ENTENTE - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT INC. - LOCATION DES GLACES 2019-2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre l'Association de hockey mineur Île-Perrot inc. (HMIP) et les Villes de Pincourt, L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, incluant la cédule pour la location des glaces 2019-2020.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, au nom de la Ville, l'entente et la cédule telles que présentées.

DE DÉSIGNER le directeur du Service des loisirs pour la gestion de ce dossier.

D'AUTORISER le paiement des factures présentées à la Ville par Cité-des-Jeunes (CDJ) conformément à la cédule de location.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-420 CONTRAT DE SERVICES - BÉLANGER SAUVÉ - NÉGOCIATION DE L'ENTENTE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services professionnels en droit du travail à Bélanger Sauvé visant à représenter la partie patronale lors de la négociation de la Politique de rémunération et conditions de travail des employés cadres.

QUE maître Frédéric Poirier agisse comme porte-parole lors des négociations;

QUE ce mandat soit actif pour la durée complète des négociations.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER

GESTION DU TERRITOIRE

19-10-421

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 186, RUE DES PINS - LOT 1 578 459 - DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 186, rue des Pins (lot 1 578 459) ayant pour objet d'autoriser:

- Que l'empiètement de l'espace de stationnement sur la façade du bâtiment soit de 64 % au lieu de l'empiètement maximal de 30 %;
- Que la longueur des cases de stationnement soit 4,095 m au lieu de 5,5 m.

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 18 septembre 2019 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est en lien avec la transformation du garage attenant en pièce habitable;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER la dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 186, rue des Pins (lot 1 578 459) en vue de permettre:

- Que l'empiètement de l'espace de stationnement sur la façade du bâtiment soit de 64 % au lieu de l'empiètement maximal de 30 %;
- Que la longueur des cases de stationnement soit 4,095 m au lieu de 5,5 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-422

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 430, GRAND BOULEVARD - LOT 1 575 769 -
DÉROGATION MINEURE POUR LE COMMERCE MC DONALD'S

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 430, Grand Boulevard (lot 1 575 769) ayant pour objet d'autoriser:

- Que le nombre d'enseignes pour un service à l'auto soit de 4 au lieu du nombre maximum de 2;
- Que la superficie des enseignes soit de 5,54 m² au lieu de la superficie totale maximale de 5 m².

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 18 septembre 2019 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER la dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 430, Grand Boulevard (lot 1 575 769) en vue de permettre:

- Que le nombre d'enseignes pour un service à l'auto soit de 4 au lieu du nombre maximum de 2;
- Que la superficie des enseignes soit de 5,54 m² au lieu de la superficie totale maximale de 5 m².

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-423

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 430, GRAND BOULEVARD - ZONE C-18 - PIIA -
ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LE COMMERCE MC DONALD'S

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour le commerce Mc Donald's sis au 430, Grand Boulevard, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation de 2 enseignes détachées électroniques pour annoncer le menu ainsi que 2 enseignes détachées électroniques pour le pré-menu;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 septembre, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détachée pour le commerce Mc Donald's sis au 430, Grand Boulevard, dans la zone C-18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-424 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 475, GRAND BOULEVARD, SUITE 10 - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LE COMMERCE KUTO

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour le commerce Kuto sis au 475, Grand Boulevard, suite 10, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'ajout d'une enseigne en plexi dans l'enseigne détachée existante du centre d'achat;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détachée pour le commerce Kuto sis au 475, Grand Boulevard, suite 10, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-425 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 475, GRAND BOULEVARD, SUITE 10 – ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE KUTO

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce Kuto sis au 475, Grand Boulevard, suite 10, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation de lettres de type Channel lumineuses et d'un lettrage en PVC sur la façade de l'établissement;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour le commerce Kuto sis au 475, Grand Boulevard, suite 10, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-426 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 300, BOULEVARD PERROT - ZONE INS-50 - PIIA - ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR L'ÉGLISE SAINTE-ROSE-DE-LIMA

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour l'église Sainte-Rose-de-Lima sise au 300, boulevard Perrot, dans la zone INS-50;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'une enseigne détachée, composée de matériaux en PVC avec des lettres gravées et d'un panneau électronique;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détachée pour l'église Sainte-Rose-de-Lima sise au 300, boulevard Perrot, dans la zone INS-50, avec la condition suivante:

- Qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

TENUE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire annonce le début de la période de questions et invite les personnes présentes à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 10 à 20 h 20.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-10-427 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

LUCIE COALLIER
GREFFIÈRE